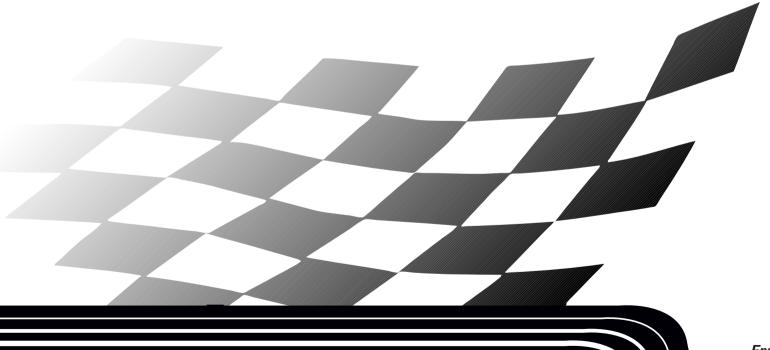
DEMANDE DE LICENCE 2008



Fédération Française du Sport Automobile



32, avenue de New-York - 75781 PARIS Cedex 16 Tél. 01 44 30 24 00 - Fax : 01 42 24 16 80 www.ffsa.ora - Audiotel FFSA : 0892 68 17 21

INFORMATIONS SUR VOTRE LICENCE 2008

Elle vous permet de prendre part à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, de la FIA, ou d'un pays affilié à la FIA en fonction du niveau de licence ou pratiquer l'entraînement. Elle est valable pour l'année civile en cours et vient à expiration le 31 décembre 2008.

□ DEMANDE

Les licences sont délivrées par la FFSA ou pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées. On ne peut être licencié qu'au titre d'une même association sportive, quels que soient le nombre et la catégorie de licences sollicités. Chaque association est titulaire d'un code licence. Toute demande de licence doit être formulée sur le présent imprimé et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Les imprimés sont disponibles auprès des associations sportives affiliées. Une fois la demande de licence dûment complétée et signée, elle doit être adressée à l'association sportive affiliée. Les associations sportives sont chargées du traitement des demandes de licences et les transmettent au Service Licences FFSA.

⇒ REFUS DE LICENCE

La FFSA peut refuser la délivrance d'une licence à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

⇒ EXAMEN MEDICAL

Pour les licences pratiquants (concurrents conducteurs) :

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la commission médicale ou un membre du groupe de travail médical "karting" FFSA ou un médecin fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste réaulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical inclus dans la demande de licence. Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut niveau et espoir.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale.

➡ SI VOUS N'ETES PAS DE NATIONALITE FRANÇAISE

Vous devez demander l'autorisation de la fédération du pays de votre passeport et joindre un justificatif de résidence permanente en France.

S PARTICIPATION AUX EPREUVES ORGANISEES DANS UN PAYS ETRANGER :

☐ Epreuves internationales

Les licenciés FFSA internationaux bénéficient d'une autorisation permanente pour participer aux épreuves inscrites aux calendriers FIA.

☐ Epreuves nationales

Une épreuve nationale peut, à la discrétion de la fédération étrangère qui l'autorise, admettre la participation de licenciés titulaires d'une licence nationale d'autres fédérations. Il importera que le licencié s'en assure auprès de l'organisateur. Il est à noter que dans le cas où ladite épreuve ferait partie d'un championnat ou série nationaux, les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser de points au classement des dits championnats ou série. Dans les épreuves nationales se déroulant dans les pays de l'U.E. ou des pays assimilés désignés comme tels par la FIA*, seront admis à participer et à comptabiliser des points dans les mêmes conditions que les licenciés nationaux de ces pays, des concurrents ou conducteurs professionnels titulaires d'une licence délivrée par un pays de l'U.E. ou un pays assimilé. (est considéré comme professionnel au sens du Code Sportif International, celui qui déclare aux autorités fiscales compétentes les revenus qu'il a perçus sous forme de salaire ou de sponsoring en participant à des épreuves de sport automobile et qui fournit la preuve de cette déclaration sous une forme jugée acceptable par la FFSA ou qui justifie auprès de la FIA de son statut professionnel, y compris par référence aux avantages procurés non soumis à déclaration auprès des autorités compétentes).

*Pays concernés : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande (Eire), Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Lichtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

□ ASSURANCE

Tout licencié "personne physique" bénéficie d'une couverture assurance "individuelle accident" souscrite par la FFSA auprès de la compagnie COVEA RISKS. L'étendue des garanties figure ci-contre.

Tout licencié peut souscrire des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance l'individuelle accident' (pour tous renseignements, s'adresser à AON Conseil - 45, rue Kléber - 92697 Levallois-Perret cedex - Madame Colette DELUCHAT - Tél : 01.58.75.63.18) - E-mail : colette_deluchat@aon.fr

⇔ INTERNET www.ffsa.org - AUDIOTEL 0892 68 17 21

Informations FFSA 24h/ 24h (n° de licence, calendrier et classement des épreuves, suivi des épreuves en direct, etc.). Inscrivez-vous au Club FFSA et bénéficiez de services exclusifs : newsletter, petites annonces gratuites, jeux-concours...

Tarif duplicata : 20 €

Tarif changement d'association en cours d'année civile : 30 € La demande devra être faite auprès du Pôle Juridique Vie Fédérale et accompagnée d'un chèque à l'ordre de la FFSA.

Licences multiples : Dans le cas d'une demande de plusieurs licences ou d'un changement de licence en cours d'année civile, le montant le plus élevé sera demandé. Chaque licence supplémentaire donnera lieu à paiement de 10 €, à partir de la deuxième licence. Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre de la prise conjointe d'une licence et d'un titre de participation ou de deux titres de participation.

⇒ LAISSEZ-PASSER FFSA

Les laissez-passer FFSA ne pourront être délivrés qu'aux titulaires d'une licence FFSA (soit en tant que personne physique, soit à travers une personne morale), et ce, uniquement quand la mention "Laissez-passer" figure dans les conditions de délivrance de ladite licence.

NB: Dans le cadre de licences multiples, le nombre de laissez-passer acquis au titre de l'une ou l'autre licence ne peut être cumulé. Dans le cadre d'une personne morale, les laissez-passer ne seront délivrés aux personnes destinataires aue sous réserve au'elles ne soient pas suspendues de licences au moment de la demande.

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
	LICENCES ENCADREMENT	
EIPS	Internationale Personne Satellite	52 €
EIV	Internationale Volontaire	52 €
EID	Internationale Dirigeant	85 €
EICST	Internationale Commissaire Stagiaire	42 €
EIC	Internationale Commissaire	60 €
EICCPR	Internationale Commissaire Chef de Poste Route Auto	75 €
EICCPC	Internationale Commissaire Chef de Poste Circuit	75 €
ENCSST	Nationale Commissaire Sportif Stagiaire	60 €
ENCSK	Nationale Commissaire Sportif Karting	100 €
EICSK	Internationale Commissaire Sportif Karting	130 €
EICS	Internationale Commissaire Sportif Auto	160 €
ENDCST	Nationale Directeur de Course Stagiaire	60 €
ENDCK	Nationale Directeur de Course Karting	100 €
EIDCK	Internationale Directeur de Course Karting	130 €
EIDCD	Internationale Directeur de Course Dragster	170 €
EIDCR	Internationale Directeur de Course Route Auto	170 €
EIDCC	Internationale Directeur de Course Circuit	170 €
EICTST	Internationale Commissaire Technique Stagiaire Auto	50 €
EICTC	Internationale Commissaire Technique C Auto	130 €
EICTB	Internationale Commissaire Technique B Auto	165 €
EICTA	Internationale Commissaire Technique A Auto	170 €
EICTSTK	Internationale Commissaire Technique Stagiaire Karting	50 €
EICTCK	Internationale Commissaire Technique C Karting	130 €
EICTBK	Internationale Commissaire Technique B Karting	165 €
EICTAK	Internationale Commissaire Technique A Karting	170 €
EICK	Internationale Chronométreur Karting	100 €
EICCR	Internationale Chronométreur C Route Auto	60 €
EICCC	Internationale Chronométreur C Circuit Auto	60 €
EICB	Internationale Chronométreur B Auto	165 €
EICA	Internationale Chronométreur A Auto	170 €
EIM	Internationale Médicale	170 €
ENM	Nationale Médicale	70 €
NP	Nationale Média	170 €

A ces tarifs s'ajoute la cotisation A.S.

CODE	TYPE DE LICENCE	TARIF
	LICENCES PRATIQUANT	
INTERNATION	VALE	
ICCA	Internationale Concurrent Conducteur "A" Auto	1 150 €
ICCB	Internationale Concurrent Conducteur "B" Auto	650 €
ICCC	Internationale Concurrent Conducteur "C" Auto	415 €
ICCCR	Internationale Concurrent Conducteur "CR" Auto	415 €
ICCCJ	Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Auto	220 €
ICCD	Internationale Concurrent Conducteur Dragster	130 €
ICCR	Internationale Concurrent Conducteur Régularité	130 €
ICCRES	Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	415 €
ICCAK	Internationale Concurrent Conducteur "A" Karting	260 €
ICCBK	Internationale Concurrent Conducteur "B" Karting	235 €
ICCCJK	Internationale Concurrent Conducteur "C" Junior Karting	205 €
ICCCSK	Internationale Concurrent Conducteur "C" Senior Karting	215 €
ICT	Internationale Concurrent Tuteur	55 €
NATIONALE		
NCC	Nationale Concurrent Conducteur Auto	350 €
NJ	Nationale Junior Auto	80 €
NCCAC	Nationale Concurrent Conducteur Auto-Cross	190 €
NCCR	Nationale Concurrent Conducteur Régularité	80 €
NCCK*	Nationale Concurrent Conducteur Karting	125 €
NCCCK*	Nationale Concurrent Conducteur Cadet Karting	120 €
NCCMK*	Nationale Concurrent Conducteur Minime Karting	120 €
NCCMKK*	Nationale Concurrent Conducteur Minikart Karting	60 €
NCCHK	Nationale Concurrent Conducteur H Karting	125 €
NEA	Nationale Entraînement Auto	70 €
NEJSK	Nationale Entraînement Junior Senior Karting	70 €
NEJSPK	Nationale Entraînement Junior Senior Premium Karting	35 €
NEMCK	Nationale Entraînement Minime Cadet Karting	52 €
NEMCPK	Nationale Entraînement Minime Cadet Premium Karting	35 €
NEMKK	Nationale Entraînement Minikart Karting	42 €
NEMKPK	Nationale Entraînement Minikart Premium Karting	35 €
NEHK	Nationale Entraînement H Karting	70 €
NEHPK	Nationale Entraînement H Premium Karting	35 €
REGIONALE		
RCC	Régionale Concurrent Conducteur Auto	195 €
RCCT	Régionale Concurrent Conducteur Terre	75 €
RCCTR	Régionale Concurrent Conducteur Trial 4x4	72 €
RCCR	Régionale Concurrent Conducteur Epreuve d'accélération	45 €
RCCRES	Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto	195 €

(*)Conformément à la Règlementation des Licences 2008, les pilotes atteignant 10 ans dans l'année, ont le choix entre la licence Nationale Concurrent-Conducteur Minime. Les pilotes atteignant 12 ans dans l'année ont le choix entre la licence Nationale Concurrent Conducteur Minime et la licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet. Les pilotes atteignant l'âge de 14 ans dans l'année ont le choix entre la licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet et la licence Nationale Concurrent Conducteur Cadet et la licence Nationale Concurrent Conducteur Karting. Ce choix devra se faire en début d'année et tout changement sera autorisé uniquement jusqu'au 31 mars de l'année en cours.

ASSURANCE INDIVIDUELLE DES DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS

NATURE DES GARANTIES PROPOSEES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE	FRANCHISE
■ ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS • FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale en complément du régime social : frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermale, appareillage orthopédique. ■ Assurés sociaux ■ Non assurés sociaux y compris les étudiants et les militaires	150 % du tarif de convention 200 % du tarif de convention	NÉANT
REGLEMENTS FORFAITAIRES Forfait journalier hospitalier Frais de premiers soins et de transport non pris en charge par la Sécurité Sociale Premiers soins Transport Premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche. Prothèse dentaire Lunetterie : par monture verres (les deux) (1) Lentilles (la paire) (1) Prothèse auditive Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil	100 % pris en charge 230 € 765 € dans la limite 765 € des frais réels 100 % des frais réels (sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale lorsqu'il y a hospitalisation) 230 € par dent maxi 80 € 155 € 155 € 460 € maximum 460 €	NÉANT
DECES ⁽²⁾ Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale Majoration par enfant mineur à charge [10 % du capital décès prévu ci-contre = 2 500 €) Marié sans enfant à charge fiscale ⁽³⁾ Majoration par enfant mineur à charge (10 % du capital décès prévu ci-contre = 3 500 €)	25 000 € 35 000 €	NÉANT
INVALIDITE PERMANENTE (2) Supérieure à 66 % versement total Majoration de 10 % par enfant mineur à charge Inférieure ou égale à 66 % sur la base de (Réductible selon barème)	100 000 € 100 000 €	NÉANT
■ INDEMNITÉ JOURNALIERE pour l'ensemble des licenciés durée d'indemnisation 1 an après la franchise	30 € (à concurrence de la perte de salaire subie)	8 jours
■ ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE - si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 % - si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %	3 050 € 5 340 €	NÉANT
■ FRAIS REMISE A NIVEAU SCOLAIRE	1 550 € (maxi 31 € /jour)	60 jours
■ DECES POUR LES SPECTATEURS (4)	4 580 €	NÉANT
■ ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT - Frais de rapatriement ou de transport sanitaire de l'assuré blessé ou décédé	FIDELIA au 01 47 11 70 00 (Adhésion FFSA n°110.215.255) Frais Réels	NÉANT

- (1) par verre et par lentille : 77,50 €
- [2] En cas de sinistre collectif, le montant des indemnités Décès et Invalidité Permanente cumulées est limité à 7 700 000 €.
- [3] Le licencié vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un pacte civil de solidarité depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à un licencié marié.
- (4) Avec un plafond fixé à 45 800 € par an. Ce tableau de garanties est extrait du contrat n° 110.215.255 COVEA RISKS. Ce contrat peut être consulté au Siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des A.S. et demeure le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

□ GARANTIES A ADHESIONS FACULTATIVES

(Article 38 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984)

A souscrire directement auprès de AON CONSEIL, Sport & Evénements : 45, rue Kléber - 92697 Levallois Perret Cedex (Colette DELUCHAT) qui détient les documents d'adhésion. Tél. : 01.58.75.63.18. - E-mail : colette deluchat@aon.fr

En aucun cas, une indemnité journalière n'est attribuée aux blessés qui n'ont pas spécialement cotisé à cet effet, antérieurement à la date de la blessure.

NATURE	REMBOURSEMENT
Indemnité journalière (personne salariée)	Versement à concurrence de la perte de salaire, d'indemnités journalières perçues à partir du 4ème jour après l'accident et jusqu'au 1 095 ^{ème} jour.
Allocation forfaitaire (personne majeure n'exerçant aucune activité professionnelle rémunérée, salariée ou libérale)	Allocation versée à partir du 4 ^{ème} jour après l'accident et jusqu'au 1 095 ^{ème} jour.
Extension de capitaux (capital décès et invalidité)	Ces prestations s'ajoutent à la garantie obligatoire.

⇒ DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident lors d'une épreuve ou d'un entraînement sur circuit, une déclaration devra être faite sur le formulaire prévu (les organisateurs, les A.S. affiliées et le Service Licences FFSA sont en possession de ces imprimés) et adressée à COVEA RISKS 19/21, Allée de l'Europe 92616 CLICHY Cedex, dans un délai maximal de cinq jours.

Dans le cas où le licencié accidenté ne pourrait se procurer l'imprimé de déclaration d'accident prévu (exemple : accident à l'étranger, etc...), le licencié accidenté ou son représentant devra adresser dans les 48 heures un fax à COVEA RISKS - Service Sinistres, fax : 01.57.64.21.07.

IMPORTANT : Dès qu'un licencié est accidenté, il ne peut plus participer à des épreuves sportives automobiles tant qu'il n'a pas été reconnu apte à la reprise du sport automobile par un médecin.